



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles.

### AVIS PUBLIC est donné de ce qui en suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022, le conseil a donné l'avis de motion et adopté le projet de règlement numéro RU.11.2022 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement a notamment pour effet de :

- Constituer un Comité de démolition composé de trois membres du Conseil municipal ;
- Interdire de démolir, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu du Comité de démolition l'autorisation à cet effet, un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans l'inventaire adopté par la MRC d'Argenteuil en vertu de l'article 120 de cette loi.

Nonobstant ce qui précède, l'interdiction de démolir ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- 1) La démolition d'un bâtiment à l'égard duquel une ordonnance de démolition a été rendue par un tribunal ;
- 2) La démolition d'un bâtiment détruit ou devenu dangereux à la suite d'un incendie ou à quelque autre cause au point qu'il ait perdu au moins 50% de sa valeur ;
- 3) La démolition d'un bâtiment, demandée par le fonctionnaire désigné, après avoir pris l'avis du responsable de la sécurité publique, dont la situation présente une condition dangereuse et une urgence d'agir afin d'assurer la sécurité des lieux et du voisinage.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 11 janvier 2023 à 18 h 30** à la salle communautaire Strong de la Municipalité de Mille-Isles, située au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec.

Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. De plus, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions concernant le projet de règlement numéro RU.11.2022 à la direction générale par courriel à [questions@mille-isles.ca](mailto:questions@mille-isles.ca) avant l'assemblée.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, ou sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles, ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

Pierre-Luc Nadeau  
Directeur général et greffier-trésorier